

**Décision n°2025-02**  
**GEMAPI – Attribution du marché :**  
**Etude AVP de l'aménagement de la confluence**  
**du Bersend à Beaufort-sur-Doron (FA 6-13 PEP PAPI)**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,**

**Vu l'action 6-13 du programme d'action préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI)**

**Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**Considérant la consultation lancée le 4 octobre 2024, la date de limite de réception des offres au 5 novembre 2024, l'absence d'offre reçues et que le marché a été rendu infructueux,**

**Considérant la nécessité de réaliser l'opération,**

**Décide**

**Article 1 :** Le marché d'étude avant-projet de l'aménagement de la confluence du Bersend à Beaufort-sur-Doron confié à l'entreprise ONF service RTM située 17, rue des diables bleus, 73000 CHAMBERY

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 11 600 € HT pour la tranche ferme et 500 € HT la tranche optionnelle soit 14 520 € TTC.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250327-2025-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025  
Publication : 28/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 27 mars 2025



Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly,